



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL



Jeudi 20 novembre 2025

	<u>Présents</u>	<u>Absent</u>	<u>Procuration à</u>
Pierre SENECHAL	X		
Valentino ALLART	X		
Annie Claude FOURNIER		X	ALLART Valentino
Guillaume VEGA	X		
Virginie BARLET	X		
Patrick BECQUET	X		
Monique DEFONTAINE	X		
Martine GLODEK		X	BRUYERE Jérôme
Jean Michel HULOT	X		
Geneviève BACQ	X		
Laurent BINIENDA	X		
Jérôme BRUYERE	X		
Sabine VANDOMME (secrétaire de séance)	X		
Virginie NOE	X		
Olivier EVRARD	X		
Claude DUBOIS	X		
Jean Louis WOUTS		X	CAMPHIN Bernadette
Bernadette CAMPHIN	X		
Damien HAIDON	X		

Ouverture de séance : 19h00

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 8 octobre 2025
2. Transfert des réseaux de chaleur – CALL – rapport pour adoption
3. Communication sur les décisions de virements de crédits – budget 2025
4. Acquisition d'un tracteur agricole
5. Questions diverses

1. Approbation du PV du 8 octobre 2025

Pierre SENECHAL : Y a-t-il des remarques ?

Bernadette CAMPHIN : Oui.

Pierre SENECHAL : Allez-y.

Bernadette CAMPHIN : A la dernière page du PV, est-ce qu'on pourrait corriger le nom Ravery ça s'écrit Ravry.

Pierre SENECHAL : Pas de problème.

Bernadette CAMPHIN : Et ensuite, je voudrais demander des corrections par rapport à ce qui a été dit.

Pierre SENECHAL : Oui, je vous écoute.

Bernadette CAMPHIN : Par rapport à la dernière fois, je vous demande de remplacer Mentez Mentons, voilà encore un mensonge incroyable, je connais vos méthodes, vous avez été à bonne école et pris la main dans le sac. C'est un PV de Conseil municipal, c'est fait pour relater des faits, des décisions, pas des conflits personnels.

Pierre SENECHAL : Excusez-moi, mais... Je ne comprends absolument pas ce que vous voulez dire.

Bernadette CAMPHIN : Dans ce qui a été dit

Pierre SENECHAL : Mais qu'est-ce que vous voulez dire par là que ça n'a pas été dit.

Bernadette CAMPHIN : Bah vous l'avez dit mais moi je demande à ce que soit retiré.

Pierre SENECHAL : Donc ça a été dit donc c'est dans le compte-rendu. C'est normal.

Bernadette CAMPHIN : Je demande à ce qu'on remplace ces mots-là.

Pierre SENECHAL : Vous voulez qu'on les remplace par quoi ?

Bernadette CAMPHIN : On peut très bien dire qu'il y a eu des propos conflictuels sans pour autant...

Pierre SENECHAL : Vous êtes toujours à nous demander de relater les faits de façon précise. On l'a été. Maintenant je propose de mettre au vote. Qui souhaite que l'on remplace ces propos ?

Vote pour la modification :

Pour	3	Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN Damien HAIDON
Abstention	0	
Contre	16	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Claude DUBOIS
	19	Votants

Modification refusée à la majorité des suffrages exprimés. 16 voix Contre et 3 voix Pour.

Pierre SENECHAL : On maintiendra donc le PV dans ces formes. On peut passer au vote ? A moins que vous ayez d'autres remarques ?

Vote :

Pour	16	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Claude DUBOIS
Abstention	3	Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN Damien HAIDON
Contre		
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 16 voix Pour.

2. Transfert des réseaux de chaleur - rapport pour adoption

Par courrier reçu le 10 octobre 2025, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin nous a notifié le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges, CLECT, lors de sa réunion en date du 30 septembre 2025.

En effet, lors de cette réunion, les membres de la CLECT ont examiné le rapport relatif aux charges transférées consécutivement au transfert de la compétence « Réseaux de chaleur » intervenu au 1^{er} janvier 2025 ; rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils municipaux des 36 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de l'EPCI ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'avis favorable de la CLECT en date du 30 septembre 2025 ;

Vu l'exposé qui précède ;

Il est proposé :

- D'approuver le rapport de la CLECT du 30 septembre 2025 joint en annexe à la présente délibération ;
- De notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Pierre SENECHAL : Y a-t-il des remarques ?

Damien HAIDON : Moi, ce n'est pas une question c'est un constat par rapport au document qui a été fourni. Soit je suis d'un niveau intellectuel insuffisant pour pouvoir le juger, soit il a été fait par des personnes qui se sont pas souciées d'être relativement pédagogique dans leur élément. Je pense quand même avoir compris quel est l'essentiel, mais certaines phrases employées, certains mots employés, sont faits pour rendre incompréhensible ce document. On me demande donc d'approuver un document incompréhensible, vous comprendrez mon vote derrière.

Pierre SENECHAL : On transmettra au technicien de la CALL.

Damien HAIDON : Pour moi ce n'est pas un rapport c'est un tableau et des chiffres.

Pierre SENECHAL : C'est ton avis. On ne fait que présenter la délibération de la CALL et elle doit être votée telle quelle. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Est-ce qu'on peut passer au vote ?

Vote :

Pour	16	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Claude DUBOIS
Abstention	3	Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN Damien HAIDON
Contre		
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 16 voix Pour.

3. Communication sur les décisions de virements de crédits – budget 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-10-6 ;

Vu la délibération DE-2025-013 du 9 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % de dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le conseil municipal a autorisé le Maire, lors de l'adoption de son budget, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre.
La mise en œuvre de cette procédure doit faire l'objet d'une communication aux membres du Conseil municipal lors de la réunion la plus proche.

Afin de permettre la résiliation anticipée à l'amiable des contrats informatiques et téléphoniques conclus avec le prestataire DATA IT, il est proposé d'effectuer un virement de 47 000 euros de la ligne 615221 – Entretien et réparations des bâtiments publics vers la ligne 6156 – Maintenance informatique.
Le nouveau prestataire, Netease, a versé une indemnité de reprise liée à cette résiliation, d'un montant de 39 353 euros.

Par ailleurs, il convient de prévoir le règlement des indemnités de concours sur la ligne 203 – Frais d'études, pour un montant de 35 000 euros, initialement inscrit sur la ligne 231 – Immobilisations corporelles.

Enfin, pour permettre l'acquisition du tracteur, un transfert de 46 500 euros est à effectuer de la ligne 231 – Immobilisations corporelles vers la ligne 2157 – Matériel et outillage technique.

VIREMENTS DE CREDITS : BALANCE						
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement			
13/11/2025	615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-47 000,00			
13/11/2025	6156	Maintenance	47 000,00			
Total Dépenses			0,00	Total Recettes		

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement			
13/11/2025	203-0	Frais d'études, recherche, développement	35 000,00			
13/11/2025	231-0	Immobilisations corporelles en cours	-81 500,00			
13/11/2025	2157-0	Matériel et outillage technique	46 500,00			
Total Dépenses			0,00	Total Recettes		

3. Acquisition d'un tracteur DEUTZ FAHR 5080D avec équipements

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,

Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau tracteur polyvalent pour assurer les travaux communaux, notamment l'entretien des espaces verts et le déneigement,

Considérant la proposition transmise par la société Établissements Bayard, situés à Moulle (62910), 18 route nationale, porte sur la fourniture d'un tracteur DEUTZ FAHR 5080D équipé d'un relevage avant et d'une ligne hydraulique avant,

Considérant que cette proposition inclut la reprise de l'épareuse communale pour un montant de 5 000 € hors taxes, soit 6 000 euros TTC,

Après avoir sollicité plusieurs fournisseurs, il est proposé de retenir l'offre des Ets Bayard pour un tracteur DEUTZ FAHR 5080D au prix de 35 000 € HT, assorti des options suivantes :

- Relevage avant pour lame à neige : 3 500 € HT,
- Ligne hydraulique avant : 250 € HT,

Soit un montant total HT de 38 750 €, déduction faite de la reprise de l'épareuse communale pour 5 000 € hors taxes,

Il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver l'acquisition auprès des Ets Bayard à Mouille d'un tracteur DEUTZ FAHR 5080D au prix de 35 000 € HT, assorti des options suivantes :
 - Relevage avant pour lame à neige : 3 500 € HT,
 - Ligne hydraulique avant : 250 € HT,Soit un montant total HT de 38 750 € soit 46 500 euros TTC,
- D'accepter la reprise de l'épareuse de marque MAJAR pour un montant de 5 000 euros HT soit 6 000 euros TTC,
- Dit que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal, section d'investissement, à l'article correspondant 2157.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.



Pierre SENECHAL : Bien, est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur ce tracteur vert ? On peut passer au vote ?

Vote :

Pour	19	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Claude DUBOIS Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN Damien HAIDON
Abstention		
Contre		
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.

4. Questions diverses

1) Pouvez vous nous indiquer à quelle période sera réalisé le comptage des véhicules rue Jean Jaurès ?

Valentino ALLART : Il pourrait débuter courant mars sous réserve des conditions climatiques. En mars, on pourra débuter puisque là nous sommes dans des périodes hivernales. Ce n'est pas la meilleure période pour faire du comptage.

2) Où en est on de la vente des terrains :

Impasse Jean Jacques Rousseau ?

Et

Résidence du four à Brique ?

Pierre SENECHAL : Concernant le terrain cadastré AD 160, propriété de la commune de Givenchy en Gohelle : il est en vente à l'étude notariale de Neuville St Vaast ; le dossier est géré par Maitre Weimaere. En ce qui concerne le lotissement du four à Brique : je rappelle à tous qu'il s'agit d'un lotissement privé géré par la SARL Stempniak. Il serait normal de leur adresser votre demande. Cependant je peux vous dire que sur les 32 lots 24 sont vendus.

3) Quels projets pour les enfants du village allez vous financer grâce à la vente de la maison de M et Mme Cuvillier?

Pierre SENECHAL : Pour mémoire et de sorte que tout le monde maîtrise bien les éléments du contexte, il n'a jamais eu dans le testament de Madame Emelie Cuvillier de clause stipulant que l'argent provenant de ce legs devait servir à des projets en direction des enfants. Je tiens à rappeler que sachant que Louis et Emelie Cuvillier n'ayant pas pu avoir d'enfant, je souhaitais orienter cette manne financière en direction de projet pour la jeunesse. La seule clause figurant au testament est l'obligation pour la commune de fleurir la tombe des époux Cuvillier, ce dont nous nous acquittons parfaitement, je remercie d'ailleurs la société Fun et Cap représenté par Monsieur Frédéric Serrault pour la qualité du service et Geneviève Bacq pour y veiller.

J'espère que vous nous accorderez le fait que nous avons fait beaucoup en direction des jeunes, des très jeunes : je ne citerai que l'aire de jeu Sylvie Victoor, l'araignée, le City parc, mais aussi Givenchy green, la journée de la sécurité routière, la patinoire, je m'arrête là pour ne pas être trop long. Cette manne alimentera aussi le projet de la salle de sport (vestiaire en direction des enfants), la reconstruction de l'école maternelle, et aussi la réflexion que nous menons sur des minis modules d'escalade. Rassurez-vous, nous ne manquons pas d'idées envers la jeunesse de Givenchy en Gohelle.

Damien HAIDON : Il y a de l'ironie dans tout ça.

Pierre SENECHAL : Tu me prêtes toujours des attentions, il n'y en a pas du tout d'ironie dans ce que j'ai dit, bien au contraire, mais beaucoup de respect pour les époux Cuvillier.

Damien HAIDON : Ouais, non mais je pense sur le ton.

Pierre SENECHAL : Allez, on passe à la question 4

4) Y aura t il d'autres installations de bornes d'apports volontaires dans le village et si oui , à quels endroits ?

Peut on veiller à ce que les personnes à mobilité réduite puissent y accéder facilement ?

Olivier EVRARD : Pas d'autres bornes prévues en ce moment. Bien entendu si des personnes à mobilité réduite ou pas d'ailleurs ont des difficultés d'accès, on verra pour leur facilité d'utilisation.

Bernadette CAMPHIN : C'est quand même un peu problématique pour accéder à la borne d'apport volontaire si quelqu'un est en fauteuil.

Pierre SENECHAL : Je vais compléter la réponse de Monsieur Evrard, je vous rappelle que les bornes d'apport volontaire et la gestion des ordures ménagères relèvent d'une compétence de la CALL et que ce n'est pas nous qui posons, ou qui avons posé ces bornes. Nous l'avons tous lu comme vous dans la Voix du Nord, le procès qui est mené par une avocate lensoise sur les bornes d'apports volontaires dans la ville de Lens et les process qui sont mis en place pour aider les personnes à mobilité réduite. Si demain il y avait une personne à mobilité réduite sur notre commune par une borne d'apport volontaire c'est d'abord à la CALL d'abord d'assumer ses responsabilités et d'adapter son système. Nous pourrions nous aussi assu-

rer aussi un système pour venir en aide à cette personne. On le fait pour le « verre » pour les personnes âgées.

Madame si je répète ce que je viens de vous dire c'est la compétence de la communauté d'agglomération donc nous n'avons pas la main mise sur la gestion des ordures ménagères ni sur le mode de gestion et enfin je rappelle une dernière chose pour tout le monde, pour qu'il y ait une borne enterrée d'apports volontaires, il faut que l'on construise une résidence supérieure à 20 habitations, donc aujourd'hui, il n'y en aura pas de nouvelle, si on voit fleurir dans certaines grandes villes des bornes d'apports volontaires, c'est simplement parce que à cause du stationnement, il y a une difficulté pour les camions qui ramassent qui ne peuvent pas accéder aux poubelles, c'est pas le cas dans notre village, donc pour l'instant et comme à ma connaissance je ne connais pas un futur lotissement à Givenchy-en-Gohelle, il n'y aura pas de nouvelles bornes d'apport volontaires. Pour le reste, ça n'est pas de notre compétence et nous n'avons pas à intervenir. Nous pouvons, nous pourrions suggérer un certain nombre de choses bien entendu, on ne se privera pas de le faire. Aujourd'hui, il n'y a pas le problème donc ne nous en créons.

5) La commune finance-t elle l' achat des billets proposés régulièrement au tirage au sort, pour assister aux matchs du RC Lens ?

Pierre SENECHAL : Non, pas du tout.

Guillaume VEGA : Les communes peuvent faire une demande à la CALL pour avoir des places pour assister à 2 matchs.

Pierre SENECHAL : Je pense que tous les jeunes du village sont satisfaits.

6) Pouvez-vous rappeler les modalités de prêt de la salle des fêtes, les weekends et les jours fériés, pour les associations ?

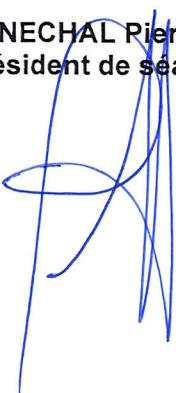
Patrick BECQUET : C'est comme pour les particuliers, ils bénéficient des clés le vendredi à 14h30 au moment de l'état des lieux et le retour, il se fait le lundi matin à 09h00. Alors en cas de jour férié, si le vendredi est un jour férié, les assos peuvent venir chercher la clé le jeudi soir et pour le retour, si le jour férié est le lundi, le retour se fait le mardi matin en sachant que nous, on va les prévenir qu'ils ne doivent pas utiliser la salle. Les assos ont le droit à une gratuité annuelle, après rien n'empêche les associations de faire une ou 2 manifestations dans la salle des fêtes en sachant que la première est gratuite, la 2^{ème} elle est à demi-tarif.

Damien HAIDON : J'ai bien compris donc mais même s'il y a un férié qui encadre le week-end ça ne veut pas dire que ça leur fait 3 jours de location.

Patrick BECQUET : Non il ne dispose de la salle que 2 jours même s'il y a un jour férié.

Clôture de séance : 19h21

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

